

MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2024_011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 18 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

11 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Christian MOLANDRE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

3 Absents représentés : Colette CROUZET ayant donné pouvoir à Annick MALAVIOLLE, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX.

1 Absent : Manuel MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Objet : cession de la parcelle E429 à la SCI CLAVIERS

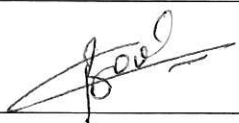
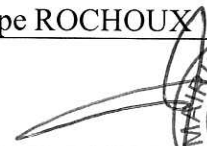

Monsieur Noël Lafourcade, Adjoint au Maire, rappelle la délibération D_2023_111 du 26 septembre 2023 approuvant la cession d'une portion de la VC 12 à Claviers, et de la VC 1 aux Fonts. Il propose d'acter la vente de la parcelle E 429 de 613 m² nouvellement créée à Claviers à la SCI CLAVIERS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la vente à la SCI CLAVIERS de la parcelle E 429 de 613 m² issue du domaine public selon le plan de délimitation et de division établi le 30 octobre 2023 par SOGEXFO, Géomètre.

DECIDE que le prix de vente sera fixé ultérieurement car il intégrera les frais de géomètre ainsi que les frais de déplacement de l'éclairage public et du compteur électrique.

DONNE MANDAT à Noël Lafourcade pour signer les actes correspondants.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	 

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.